

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dûment convoquée par courriel, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 19 décembre 2018, à 19 : 00 heures, à laquelle sont présents :

|            |     |                              |
|------------|-----|------------------------------|
| Présents : | M.  | Roberto Blondin, maire       |
|            | MME | Nadine Lelièvre, conseillère |
|            | MM. | Patrick Lebreux, conseiller  |
|            |     | Jacques Desbois, conseiller  |
|            |     | Roland Vallée, conseiller    |
|            |     | Jeannot Couture, conseiller  |
|            |     | Jacques Roussy, conseiller   |

Est également présent :  
Luc Lambert, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation et traitent du sujet suivant :

*Le secrétaire-trésorier fait un résumé du règlement numéro 2018-345.*

2018-12-254

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-345 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021.**

Il est proposé par Patrick Lebreux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-345 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires, de fixer le taux des taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux de la Municipalité pour l'année 2019 et l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

2018-12-255

**CLÔTURE DE LA SESSION**

La clôture de la session est proposée par Nadine Lelièvre à 19 : 32 heures.

---

Roberto Blondin, maire

---

Luc Lambert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »